



Procès verbal et casier judiciaire (affaire de cannabis)

Par Visiteur

Madame, Monsieur,

Suite à un procès verbal le 19 février 2009 dans le bureau du centre de dédouanement postal de Saint Denis de la Réunion concernant un colis qui m'a été adressé le 17 février 2009 par un ami; dans lequel il y avait des produits de la région PACA mais aussi 2 grammes de cannabis.

Je n'étais pas du tout au courant de cet envoi. Je savais qu'il devait m'envoyer de la charcuterie de chez lui mais il ne m'avait jamais parlé de ce type de produit.

De plus, je ne suis pas un fumeur régulier, cela m'arrive dans de rares occasions uniquement.

Ma question est: Est-ce que cette histoire est notée dans mon casier judiciaire numéro 2 ? Je vais postuler dans une compagnie aérienne (air austral) très prochainement et j'ai peur que cette histoire me porte préjudice!

Merci de me répondre

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est-ce que cette histoire est notée dans mon casier judiciaire numéro 2 ? Je vais postuler dans une compagnie aérienne (air austral) très prochainement et j'ai peur que cette histoire me porte préjudice!

Quelles sont les suites données à votre affaire?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

pour les suites, j'ai dû payer la somme de 50 euros sur le champ et bien entendu, j'ai laissé les 2 grammes de cannabis! par contre j'ai évidemment récupéré mon colis.

Le douanier m'a donné une quittance comme quoi j'ai bien payé la somme de 50 euros.

Par contre je n'ai pas eu de suite à cette histoire.

En partant de son bureau je lui ai demandé si j'allais être fiché et il m'a répondu que oui pour une durée de 3 ou 5 ans!

Si je suis admis à la sélection de la compagnie aérienne, afin de pouvoir exercer comme navigant, ils vont demander à la préfecture de faire une enquête de moralité portant sur le casier judiciaire (bulletin n° 2) et les fichiers des services de police et de gendarmerie et diligentée par les services de l'état français. Ce métier est conditionné à la délivrance d'une habilitation délivrée par la Préfecture conformément à l'article R 213 et suivants du code de l'aviation civile.

merci de votre réponse.

cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Si je suis admis à la sélection de la compagnie aérienne, afin de pouvoir exercer comme navigant, ils vont demander à la préfecture de faire une enquête de moralité portant sur le casier judiciaire (bulletin n° 2) et les fichiers des services de police et de gendarmerie et diligentée par les services de l'état français. Ce métier est conditionné à la délivrance d'une habilitation délivrée par la Préfecture conformément à l'article R 213 et suivants du code de l'aviation civile.

Apparemment votre casier judiciaire sera vierge. Par contre il y a de fortes chances que le fichage dont vous a parlé le douanier soit le fichage au STIC. Malheureusement il est vrai que vous allez être fiché pour une durée de 5 ans et vous ne pouvez solliciter votre effacement que passé ce délai. Ceci étant du fait de la gravité mineure de la raison de votre

fichage il est envisageable que le préfet n'en tienne pas compte.

Cordialement

Par Visiteur

Si je comprends bien, il n'y aura certainement rien dans le casier numero 2 par contre je serai fiché dans les services de la police?

Par Visiteur

Monsieur,

Pour qu'une mention figure sur votre casier judiciaire il faut que vous fassiez l'objet d'une condamnation, ce qui n'est pas le cas.

Par contre oui vous serez fiché sur le STIC (fichier police et gendarmerie).

Cordialement

Par Visiteur

Ok!
merci pour ces renseignements!
cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

Bien cordialement